

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

14 AVRIL 2017

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BESSON Guy, BOUCKENOOGHE Alain, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CHAMOULEAU Jean-Pierre, COLIN Jean-Pierre, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, FLECHARD Marc, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MONTASSIER Jean-Pierre, MORISSET Bernard, QUEMENT André, REYTHIER Fabien, RIVIERE Ophélie, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUSSELOT Alain, SARLANGE Roland, VIGNAUD Romain

Suppléants présents : BAJOR Pierre

Absents : BLAINEAU Jean-Marie, GAILLARD Julien, ROCHE Francis, SAGNE Annie

Absents excusés : CAILLETEAU Jean-Paul, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, DEVERS Patrick, FAURE André, FOUCHER Daniel, MONDARY Régine, PEYRARD Gilles, ROUHIER Guy

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif 2017 est équilibré en dépenses et recettes comme suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	3 231 152.54	1 695 310.00	2 916 442.48	3 572 694.48
RAR 2016	-	-	1 897 792.00	756 794.00
RESULTAT REPORTE	-	1 535 842.54	-	484 476.00
TOTAL	3 231 152.54	3 231 152.54	4 814 234.48	4 814 234.48

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE STATION SAINT-AUBIN :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget annexe de la Station Saint-Aubin pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe de la Station Saint-Aubin pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif 2017 est équilibré en dépenses et recettes comme suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	490 314.53	520 836.52	325 855.00	282 474.53
RAR 2016	-	-	3 000.00	840.00
RESULTAT REPORTE	30 521.99	-	-	45 540.47
TOTAL	520 836.52	520 836.52	328 855.00	328 855.00

III – INDEMNITES DU RECEVEUR :

Monsieur le Président expose :

- que Monsieur Philippe ROOS est trésorier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente,
- que le syndicat sollicite les services de Monsieur le Trésorier pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Monsieur le Président propose :

- que, considérant les services sollicités, le syndicat décide de lui attribuer des indemnités prévues par la loi, à savoir :
 - > indemnité de conseils ;
 - > indemnité de préparation des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité, avec 4 voix contre et 4 abstentions :

- décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier, les indemnités de conseils et de préparation des documents budgétaires prévues par la loi.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV – DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU :

Monsieur le Président rappelle que lors du premier conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente qui s'est déroulé le 19 janvier dernier, une délibération a été prise concernant les délégations données au Président et au Bureau.

Monsieur le Président souhaite apporter les modifications suivantes à cette délibération :

- donner délégation au Président :

> pour conclure les conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, à titre gratuit ou prévoyant le versement d'indemnités d'un montant maximum de 10 000€ HT (au lieu de 1 000€)

- donner délégation au Bureau :

> pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 250 000€ HT)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter les modifications présentées par Monsieur le Président aux délégations données au Président et au Bureau

V – QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question ce jour.